



Commune de
DOLUS LE SEC

Le Maire
Régis GIRARD



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le **08 JUL. 2025**



ID : 037-213700974-20250630-2025_116-AR

ARRETE N° 16-2025
donnant délégation de fonctions à un conseiller municipal
pour la célébration d'un mariage

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Madame Nadine DOUCET, conseillère municipale de la Commune à l'occasion du mariage prévu le 16 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er

Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame DOUCET Nadine, conseillère municipale, pour célébrer le mariage suivant prévu le 16 août 2025 :

Mariage de Monsieur Brice MAUCLERC et Madame DOUCET Léa, Arlette, Jacqueline

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune, transmis à M. le Sous-Préfet de Loches, à l'intéressée et à Madame la Procureure de la République de Tours.

Fait à Dolus-le-Sec, le 30 juin 2025

Le Maire,
Régis GIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45067 Orléans Cedex 1, ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.